

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux  
le JEUDI 15 SEPTEMBRE à dix-huit heures trente minutes  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Ulysse Dupont, sous la présidence de  
Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Vingt-cinq Août  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

### Délibération

N° 2022/46

**Etaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :

M. LELIEVRE Serge (proc. M. GUCHE Francis), Mme QUENON-VASSEUR  
Sophie (proc. Mme WESTENHOEFFER Véronique), M. DUBIEZ Francis (proc.  
Mme SCHLEICH Ingrid), M. TEN Arnaud (proc. M. MOBAILLY Vincent)

M. EVRARD Dominique et Mme MAGNIER Juliette étaient absents aux points  
de l'ordre du jour suivants :

- Désignation du secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du Mercredi 6  
Juillet 2022.

### **OBJET : ADHÉSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUMBRES AU SYNDICAT MIXTE HAUTS-DE-FRANCE MOBILITÉS**

Vu, la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 novembre 2000 qui  
autorise la création de syndicat mixte pour les autorités organisatrices de  
Transports afin de mieux coordonner leurs actions.

Vu, la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2020 qui donne la  
possibilité aux Communautés de Communes de prendre la compétence  
mobilité

Vu, la délibération n°21-02-001 du 18 février 2021 qui acte la décision de la  
Communauté de Communes du Pays de Lumbres de prendre la compétence  
mobilité,

Vu, l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 qui donne à la Communauté de  
Communes du Pays de Lumbres la compétence « Organisation de la mobilité au  
sens du Titre III du livre II de la 1<sup>ère</sup> partie du code des Transports, sous réserve  
de l'article L. 3421-2 du même code »,

### CONSIDÉRANT

Les compétences du Syndicat mixte Hauts-de-France Mobilités en matière de  
coopération entre autorités organisatrices de la mobilité.

Les outils développés par Hauts de France Mobilités en matière d'information  
voyageurs, de vente de titres et de covoiturage.

La nécessité pour la Communauté de Communes du Pays de Lumbres de

construire des politiques de mobilité à une échelle plus large que celle de l'EPCI et de s'appuyer sur Hauts-de-France Mobilités en tant que lieu ressource et de mutualisation pour exercer cette compétence.

L'article L. 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant : « A moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la Communauté de Communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté ».

En conséquence, Madame le Maire propose d'accepter l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres au Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités, proposée et votée par le Conseil Communautaire lors de sa réunion du 2 février 2022, selon la rédaction ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ACCEPTE à l'unanimité l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres au Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 16/09/2022  
Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 19 SEP. 2022  
et publication ou notification  
du 19 SEP. 2022

**Le Maire,**  
**Joëlle DELRUE**

